



Compte rendu CAPL cadres C 16 mars 2010

TABLEAUX D'AVANCEMENT

*Attention ! Les listes locales ne constituent pas les tableaux d'avancement.
Elles seront proposées aux CAP centrales pour détermination nominative des promotions.*

Nomination au 1er janvier 2010

Avancement au grade d'agent d'administration principal du TP 2ème classe (AATP2)

5 agents figurent sur la liste, 3 agents peuvent être proposés selon les quotas attribués par la DGFIP, 4 agents sont proposés par l'administration :

1. Claudine DAVID
2. Martine BASTIN
3. Magali MACHADO
4. Carine SALMON

Le 5ème agent est écarté par l'administration compte tenu de sa notation et ce malgré son ancienneté.

Avancement au grade d'agent d'administration principal du TP 1ère classe (AATP1)

35 agents figurent sur la liste, 12 agents peuvent être proposés selon les quotas attribués par la DGFIP, 14 agents sont proposés par l'administration :

- | | |
|-------------------------|------------------------------|
| 1. Brévalaire CAVAREC | 8. Florence VERRIER |
| 2. Solange CLOUSEAU | 9. Nadine GORNY |
| 3. Patrick RIBOUT | 10. Elisabeth UGENA |
| 4. Françoise CHEVALLIER | 11. Nathalie DUCRETET |
| 5. Jean-Michel GUILLEN | 12. Agathe DHAINAUT |
| 6. Noëlle METAIS | 13. Laurent PALMAY |
| 7. Martine DURIN | 14. Marie-Christine GODEFERT |

Un agent est écarté par l'administration compte tenu de sa notation et ce malgré son ancienneté.

La CGT a voté **CONTRE** ces deux listes

Pourquoi la CGT vote CONTRE?

Sans remettre en cause la qualité professionnelle des collègues inscrits sur ce tableau, nous votons contre le principe du tableau d'avancement car il utilise le 2ème critère lié aux écarts de notes.

Nous revendiquons la suppression des grades non fonctionnels (1ère et 2ème classes) et demandons un déroulement de carrière linéaire avec la seule prise en compte de l'ancienneté au sein des catégories.

De plus, la déconcentration de gestion entraîne une inégalité de traitement en fonction du département auquel appartient l'agent et en fonction du poste où il exerce, la rotation positive n'étant pas toujours appliquée... !!!

La notation est le 2ème critère de sélection avant l'ancienneté dans l'échelon alors que qu'il n'est que le 3ème dans la filière fiscale ! La fusion n'a pas lieu à tous les niveaux !!!!

Règles du tableau d'avancement à AATP1 et AATP2

Critères de sélection pour les tableaux d'avancement (note de service 10-006-V32 du 04/02/2010)

1. Prise en compte de l'échelon par ordre décroissant
2. Dans un même échelon, prise en compte du total des évolutions de note des 3 dernières années (2007, 2008 et 2009) par ordre décroissant.
3. Dans un même échelon, à égalité d'évolution de note, départage sur l'ancienneté dans l'échelon par ordre décroissant.

Agents bénéficiant d'une priorité d'inscription :

- les agents inscrits sur une liste complémentaire en 2009 et non nommés au grade supérieur faute d'emploi vacant
- les agents proposés et classés par les TPG en 2009 mais non inscrits sur les tableaux d'avancement 2009

Fléchage de fin de carrière :

- les agents de 58 ans et + au 31/12/2010 remplissant l'ensemble des conditions minimales de notation (notés au moins à la note de référence) seront classés avant tous les autres, y compris avant les agents ayant une priorité d'inscription. Toutefois, ne peuvent être inscrits les agents partis ou qui partiront en retraite moins de 6 mois après la date de nomination au grade supérieur.

Sont écartés d'office des tableaux :

- les agents ayant -0,06 ou -0,02 à la dernière notation
- les agents dont le total des 3 dernières notations est négatif.

CAMPAGNE DE NOTATION

Compte tenu des modalités permettant de figurer sur ces tableaux d'avancement,
demandez le « +0,01 » a minima lors de votre entretien de notation !

**Solidaire, pas solitaire : c'est ça la CGT !
Je participe, je me syndique !**

Vos élues en C.A.P.L. :

Céline Lisle celine.lisle@dgfip.finances.gouv.fr Pithiviers
Sandrine Allain sandrine.allain@dgfip.finances.gouv.fr Rive de Loire Nord
Site local : <http://www.tresor.cgt.fr/45>
Email : cgt.045@dgfip.finances.gouv.fr